



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'ETUDE D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TOURISME ET DE SEMINAIRES
DANS LE QUARTIER DE LA GARE DE BETHUNE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHÉ – ANNULATION DE LA DECISION N°2024/587**

Vu la décision n°2024_587 en date du 30 juillet 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché avec le groupement Egis Voltere SAS, ayant son siège social à Paris (75013), rue Dunois, ayant pour objet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'implantation d'un centre de tourisme et de séminaires dans le quartier de la gare de Béthune pour un montant de 28 200 euros HT,

Considérant que l'entreprise Egis Voltere SAS a été dissoute sans liquidation, il y a lieu de ne pas donner suite à ce marché et d'annuler la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n°2024_587 en date du 30 juillet 2024 ayant pour objet l'annulation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'étude d'implantation d'un centre de tourisme et de séminaires dans le quartier de la gare de Béthune en phase de consultation avec le groupement Egis Voltere SAS ayant son siège à Paris (75013) suite à sa dissolution sans liquidation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 NOV. 2024**

Et de la publication le : **12 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve